

## Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 19 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize février deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Catherine MENGOZZI, Colette POUPINEL et Anaïs SOULÉ, Messieurs Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Arnaud BOUISSIÈRE, Michel BOSCH et Jean-François FABRE. Monsieur Alain AVISOU ayant donné procuration à Monsieur Jean-François FABRE.

Absents : Monsieur Damien CROS et Madame Nathalie SANCHEZ

Secrétaire de Séance : Madame Colette BARSALOU

Date de la publication : le 01 mars 2019

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Ajout de trois points :

- Débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Programme camping : demande subventions,
- Programme piscine : demande subventions.

### **13/2019 – N°4077 : Projet du schéma de cohérence territoriale du PETR Hautes Terres d'OC (SCoT)**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/02/2019*

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SCoT des « Hautes Terres d'Oc » a été arrêté le 27 septembre 2018.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le PETR des « Hautes Terres d'Oc » soumet pour avis le projet de schéma de cohérence territoriale composé du rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications des choix retenus, évaluation environnementale), du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le projet de schéma de cohérence territoriale du PETR Hautes Terres d'Oc.

### **14/2019 – N°4078 : Convention ingénierie départementale : appui aux communes et EPCI**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/02/2019*

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1)
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94)
- Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018
- Vu le guide de l'ingénierie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 16 novembre 2018
- Considérant la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie,
- Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique,

Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les principes de l'aide proposée par le Département aux collectivités en matière d'ingénierie publique,
- accepte d'appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l'ingénierie départementale
- autorise le Maire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre Commune.

**15/2019 – N° 4079 : Ecole Publique Louis CAVAILLES : participation activité piscine**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/02/2019*

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au dernier Conseil d'Ecole de l'école publique Louis Cavailès, le bilan de l'activité piscine a été présenté. Le coût de cette activité obligatoire a subi une nouvelle hausse due à l'augmentation conséquente du prix d'entrée à la piscine de Lacaune. En conséquence, l'Amicale Laïque sollicite auprès de la Commune la prise en charge totale du coût de cette activité. Le montant total s'élèverait à 2 230.37 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la prise en charge totale de l'activité piscine de l'école publique Louis Cavailès **pour la présente année scolaire 2018-2019.**

**16/2019 – N° 4080 : Débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/02/2019*

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal le 16 juin 2014.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être débattues au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

### **Présentation du PADD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été remis aux membres le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal « Sidobre-Val d'Agout ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décompose en 6 politiques définies comme suit :

- D'aménagement
- D'équipement
- D'urbanisme
- De préservation des paysages
- De préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- De préservation et de remise en état des continuités écologiques.

### **Débat du PADD**

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Aucune remarque n'a été formulée.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes pendant un mois.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'aménagement et de développement durables tel que défini ci-dessus conformément au projet de PADD ci-annexé.

**17/2019 – N° 4081 : Concours gratuits Loisirs Enfance Jeunesse 2018**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/02/2019*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le montant des concours à titre gratuit pour l'année 2018 concernant le Centre de Loisirs sans Hébergement géré par l'Association « Loisirs Enfance Jeunesse » pour un montant de **6 074.99 €** dont le détail ci-dessous :

➤ Electricité	658.70 €
➤ Chauffage	752.00 €
➤ Téléphone	458.30 €
➤ Produits entretien	239.20 €
➤ Photocopies	180.55 €
➤ Entretien bâtiments	498.72 €
➤ Personnel	3 287.52 €

**18/2019 – N° 4082 : Programme Camping : demande de subvention**  
*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/02/2019*

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale que les travaux d'aménagement du Camping Municipal de La Lande sis Quai de La Lande pourraient bénéficier d'une aide de l'Europe dans le cadre du LEADER et d'une aide de la Région Occitanie.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux de réfection de l'espace pataugeoire du Camboussel;
- sollicite de la part de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 et une subvention de la part de la Région Occitanie ;
- arrête le plan financement ci-dessous :

↳ Montant H.T. du programme	:	89 000.00 €
↳ Soit T.T.C.	:	106 800.00 €
↳ Subvention Europe LEADER 48%	:	42 720.00 €
↳ Subvention Région 30% (Travaux liés à l'accessibilité montant en H.T : 21 706.05€)	:	6 511.00 €
↳ Autofinancement	:	39 769.00 €

**19/2019 – N° 4083 : Programme travaux réfection pataugeoire du Camboussel : demande de subventions**

*Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2019*

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale que les travaux de la réfection de l'espace pataugeoire du Camboussel pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 et d'une aide de la Région Occitanie.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux de réfection de l'espace pataugeoire du Camboussel ;
- sollicite de la part de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 et une subvention de la part de la Région Occitanie ;
- arrête le plan financement ci-dessous :

↳ Montant H.T. du programme	:	47 813.34 €
↳ Soit T.T.C.	:	57 376.00 €
↳ Subvention Etat DETR 30%	:	14 344.00 €
↳ Subvention Région FRI 30%	:	14 344.00 €
↳ Autofinancement	:	19 125.34 €

## **Questions diverses du Conseil Municipal du 19 février 2019**

M. Jean-Luc CABROL a transmis une correspondance à M. le Maire concernant les conditions de déneigement à Combespinas. Une rencontre est programmée courant mars entre des représentants de la Mairie de Brassac et M. CABROL afin de faire le point sur le problème évoqué sur la voirie de Combespinas.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise ILLIWAP. L'objectif était de pouvoir diffuser, sur les téléphones mobiles des informations ou des alertes auprès des administrés à l'aide d'une application. Le Conseil Municipal s'est prononcé de façon défavorable à sa mise en place.

Le stationnement réglementé par la zone bleue dans le centre du village rencontre des difficultés pour sa mise en place. Le garde de la voirie, M. ROIGNAN, est intervenu à titre préventif par le biais de papillons positionnés sur les pare-brise des véhicules ne respectant pas les conditions de stationnement sur ladite zone bleue. Les élus vont demander aux services de gendarmerie de sanctionner les véhicules qui ne sont pas détenteurs d'un disque et dont le temps dépasse l'amplitude réglementaire fixée par l'arrêté municipal n° 122/2018- 2962 en date du 26 décembre 2018.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être déposé en Préfecture. Madame l'Adjointe au Maire propose qu'une commission se réunisse afin de le finaliser dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h00